ARRETE MUNICIPAL Ville de Cannes

Sports et jeunesse Arrete (suite) N° 25/6724

ANNEXE 7: CITY STADES

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET

Cette annexe est spécifique aux city stades de la Ville de Cannes, en accès libre. Elle a pour but de permettre leur utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles. Elle s'intègre au règlement intérieur général des équipements sportifs de la Ville de Cannes disponible sur le site internet cannes.com.

Tout usager utilisateur du matériel des city stades reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et ses annexes, et en accepte les termes. Il reconnaît l'autorité de la collectivité. Il accepte la traduction de certains points de ce règlement par les pictogrammes, affiches, conseils spécifiques qui en découlent.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

ARTICLE 2: ACCES AUX CITY STADES

Les city stades en accès libre accueillent le public, sans la présence d'un agent municipal selon des horaires précis, affichés à l'entrée de ces derniers. Toute présence en dehors de ceux-ci est interdite Si des nécessités liées à l'ordre public, la réfection, ou la présence d'un quelconque danger l'imposent, ces derniers pourront être fermés par la Ville de Cannes.

Les city stades sont des équipements publics, dont l'utilisation doit se faire dans le respect des principes républicains d'égalité, de laïcité, et de neutralité.

Ils sont exclusivement réservés à l'activité sportive, notamment aux sports collectifs (football, handball, basketball, etc.).

L'accès aux city-stades et leur utilisation sont interdits aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés. Ces derniers sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'un accompagnateur maieur.

Leur accès est également interdit aux animaux, aux véhicules motorisés, aux rollers, vélos, et trottinettes.

ARTICLE 3: REGLES D'USAGE

Afin de favoriser la meilleure pratique possible, il est important que les utilisateurs :

 respectent le matériel mis à disposition. Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les grillages, buts, rambardes, ou filets en hauteur. De même, il est interdit de modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes; SPORTS ET JEUNESSE

ARRETE (SUITE) N° 25/6724

- veillent à partager le terrain équitablement. En cas d'affluence, une rotation des groupes doit être organisée, la durée des matchs doit être limitée (10 à 15 minutes environ). Les activités scolaires ou périscolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site;
- portent une tenue correcte, adaptée à l'activité pratiquée ;
- préservent la tranquillité du voisinage, en limitant autant que possible le bruit, notamment en évitant l'utilisation de matériel bruyant (instruments de musique, poste de radio, enceinte sonore);
- contactent la direction des Sports-Jeunesse de la Ville de Cannes, au 04 97 06 43 50 ou la Police Municipale au 0 800 117 118, en cas de détérioration ou danger.

ARTICLE 4: ASSURANCE

À titre d'information, dans le cas d'une utilisation d'un équipement sportif à titre individuel, il est conseillé à l'usager de contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance individuelle accidents.